

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.008
Date de publication : 03.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCHELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-008-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Enjeux du budget 2023 :

- Limiter certaines dépenses de fonctionnement en raison de l'inflation attendue des charges d'énergie.
- Obtenir de nouvelles recettes pour financer les projets d'investissement en complément de l'autofinancement net.
- Céder des immeubles qui ne peuvent être réhabilités par la collectivité, en raison des coûts trop importants.
- Maintenir le taux de désendettement de la commune 2022.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et des projets d'investissements 2023 annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 03 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a flourish, representing Xavier Grawitz.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

CARENTAN-LES-MARAIS

ROB 2023

18/02/23

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

6. Annexe RH

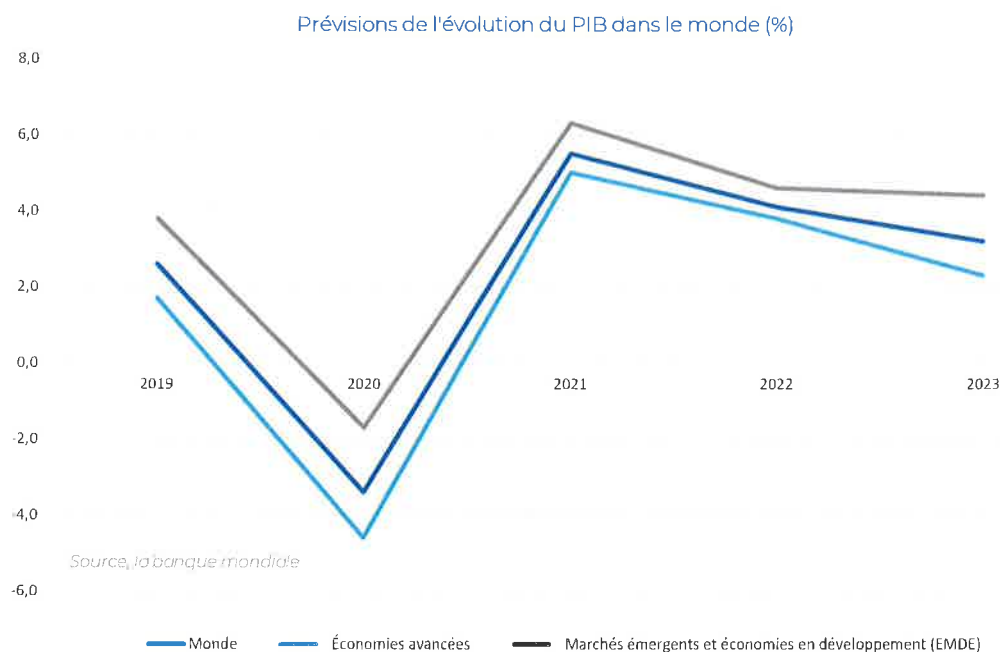
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

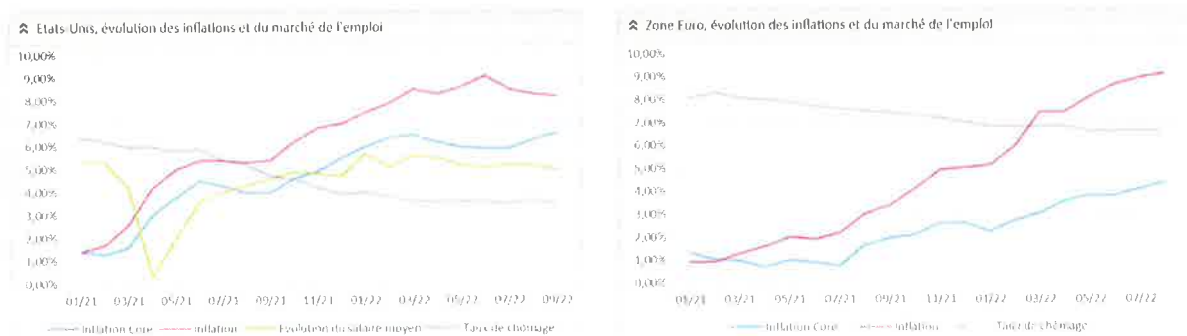


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

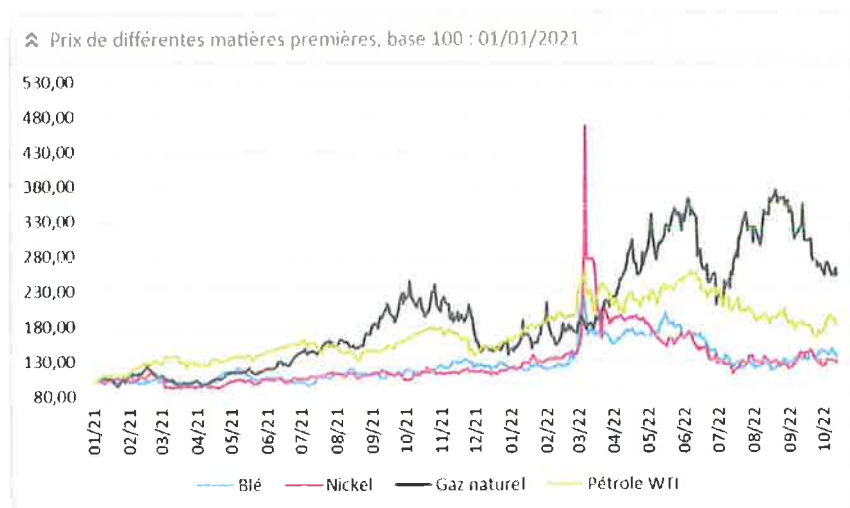
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

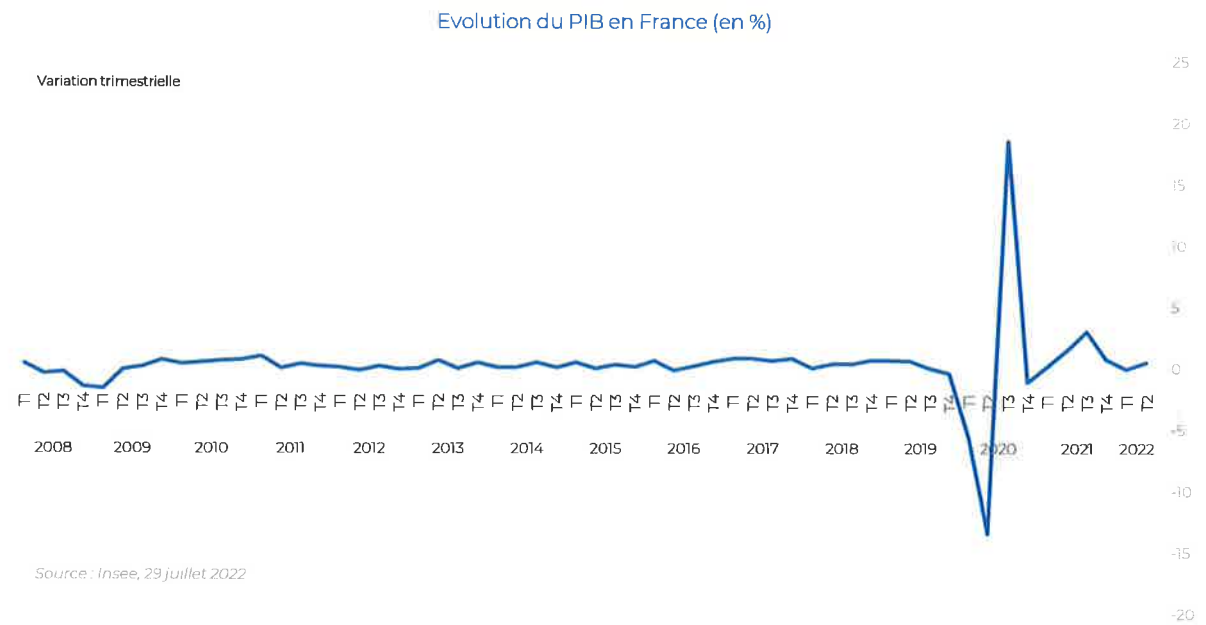
- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement état de sa volonté d'acquiescer à la demande de l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement état de sa volonté d'acquiescer à la demande de l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, malgré des stocks assez élevés cependant.

stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

Le contexte national



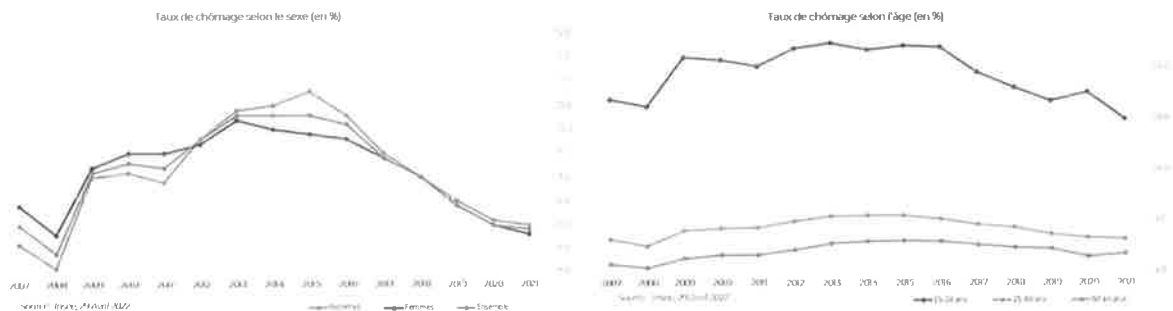
Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-008-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

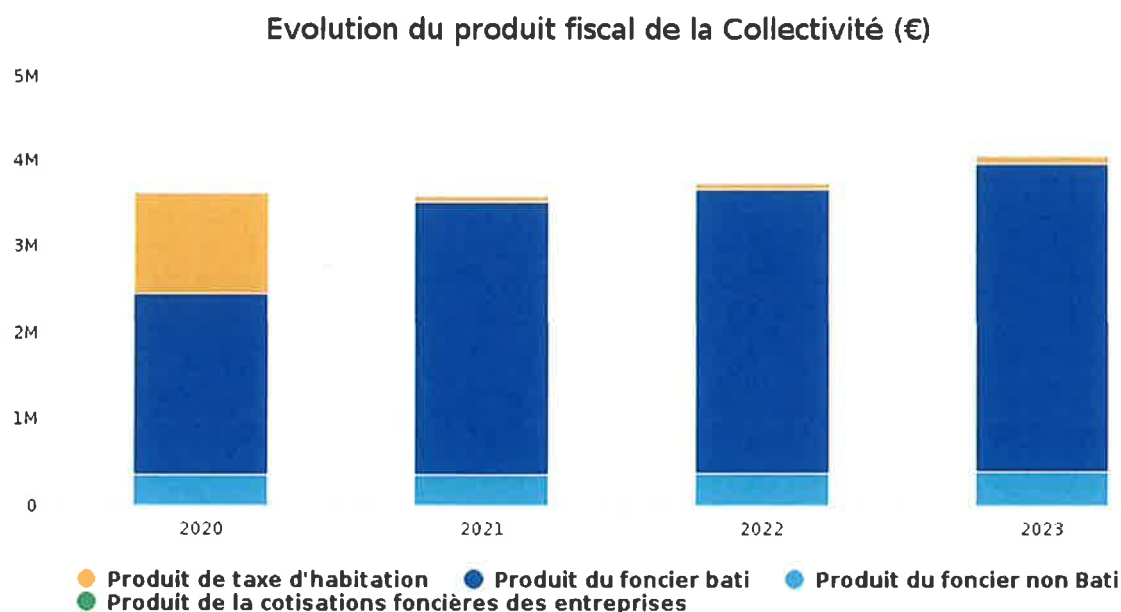
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 980 000 € soit une évolution de 7,03 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 651 131 €	3 591 296 €	3 718 434 €	3 980 000 €	7,03 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	0 %
Autres ressources fiscales	998 677 €	1 146 271 €	1 042 217 €	1 025 000 €	-1,65 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 948 442 €	7 036 201 €	7 059 285 €	7 303 634 €	3,46 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 943.37 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.15. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	12 061 774 €	11 133 714 €	11 512 260 €	12 226 020 €	6,2 %
Taux FB – commune	17,26 %	38,65 %	38,65 %	38,65 %	0 %
Coef correcteur	-	0.756514	0.756514	0.756514	-
Produit FB	2 082 362 €	3 152 006 €	3 298 307 €	3 574 163 €	8,36 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	1 190 482 €	1 191 339 €	1 231 845 €	1 308 219 €	6,2 %
Taux FNB	30,47 %	30,48 %	30,48 %	30,48 %	0 %
Produit FNB	362 799 €	363 126 €	375 472 €	398 752 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	10 899 769 €	717 925 €	742 334 €	788 359 €	6,2 %
Taux TH	10,93 %	10,79 %	10,79 %	10,79 %	0 %
Produit TH	1 191 473 €	77 476 €	80 110 €	85 076 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 191 473 €	77 476 €	80 110 €	85 076 €	6,2 %
Produit TFB	2 082 362 €	3 152 006 €	3 298 307 €	3 574 163 €	8,36 %
Produit TFNB	362 799 €	363 126 €	363 126 €	375 472 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	14 497 €	-1 312 €	-35 455 €	-77 991 €	119,97 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 651 131 €	3 591 296 €	3 718 434 €	3 980 000 €	7,03 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifie par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

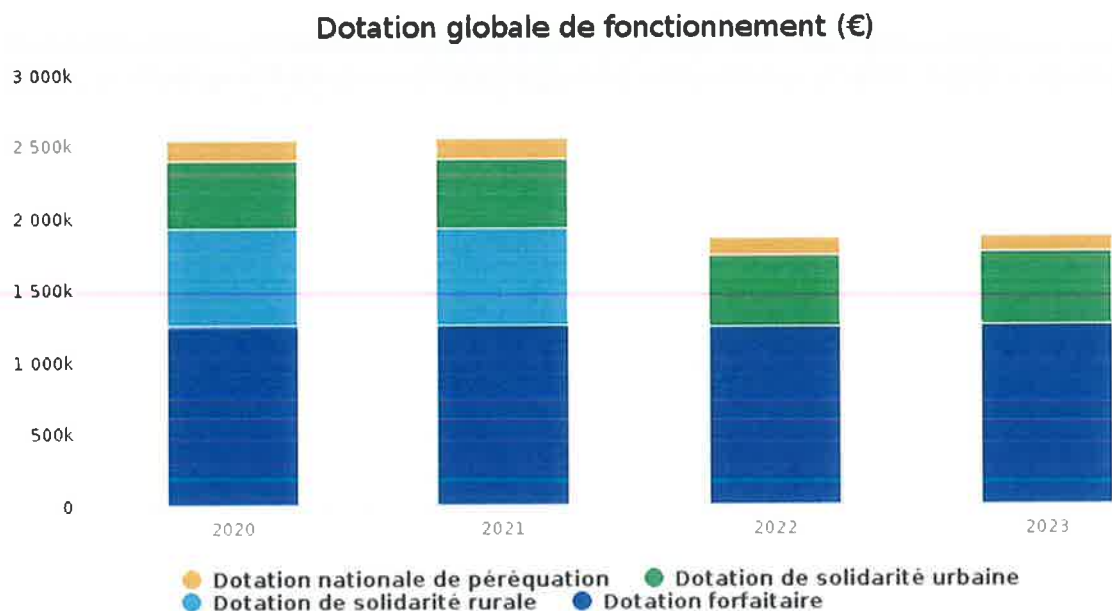
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 864 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



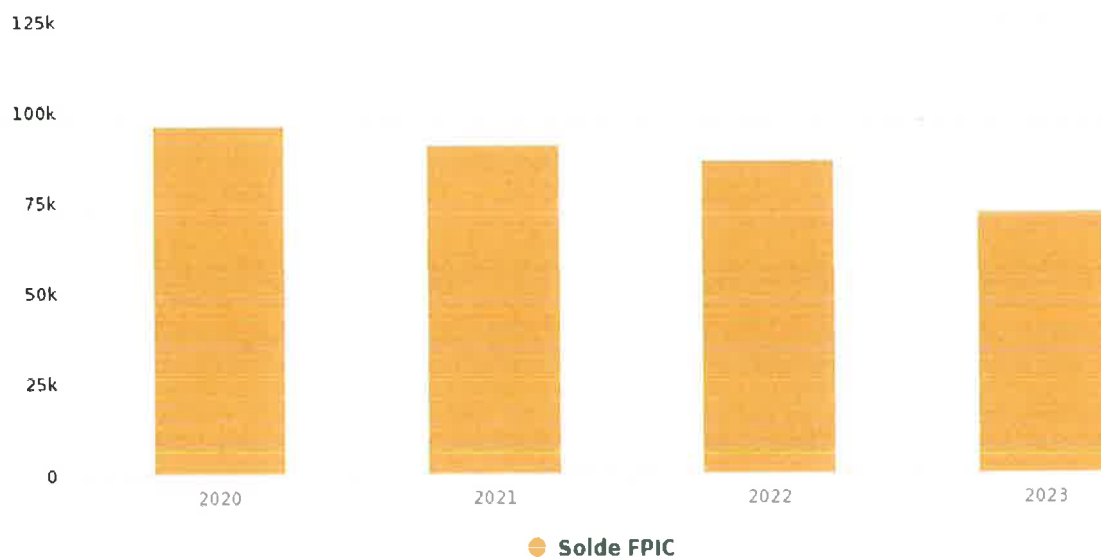
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	1 252 206 €	1 252 206 €	1 238 659 €	1 247 000 €	0,67 %
Dotation Nationale de Péréquation	144 109 €	137 236 €	123 513 €	111 000 €	-10,13 %
Dotation de Solidarité Rurale	672 616 €	672 616 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	471 311 €	483 733 €	495 639 €	506 000 €	2,09 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	2 540 242 €	2 545 791 €	1 857 811 €	1 864 000 €	0,33 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

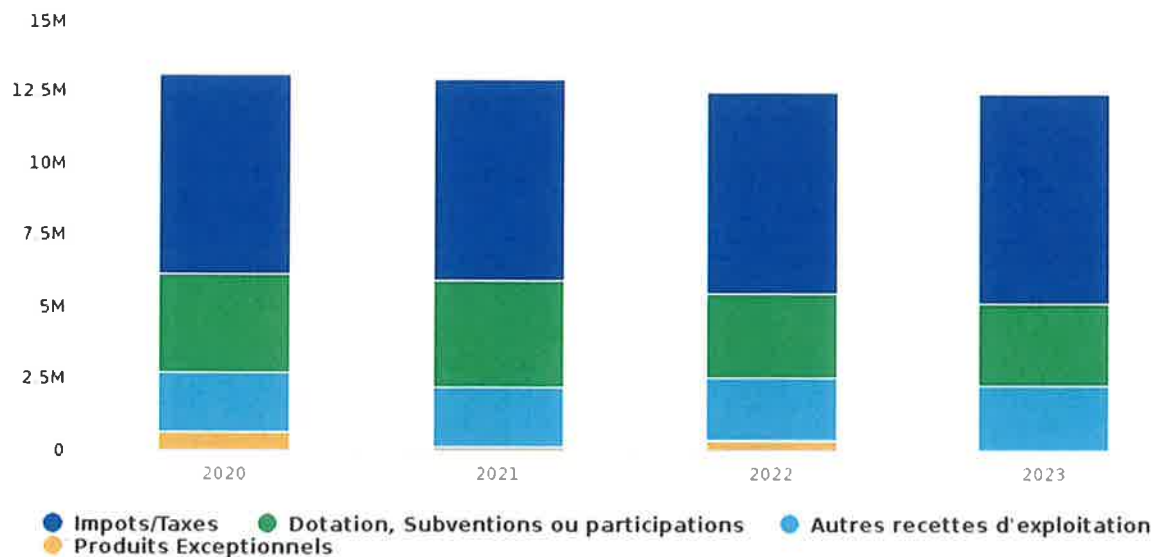
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	9 952 €	16 779 €	19 274 €	21 098 €	9,46 %
Attribution FPIC	105 972 €	107 476 €	105 621 €	93 000 €	-11,95 %
Solde FPIC	96 020 €	90 697 €	86 347 €	71 902 €	-16,73 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

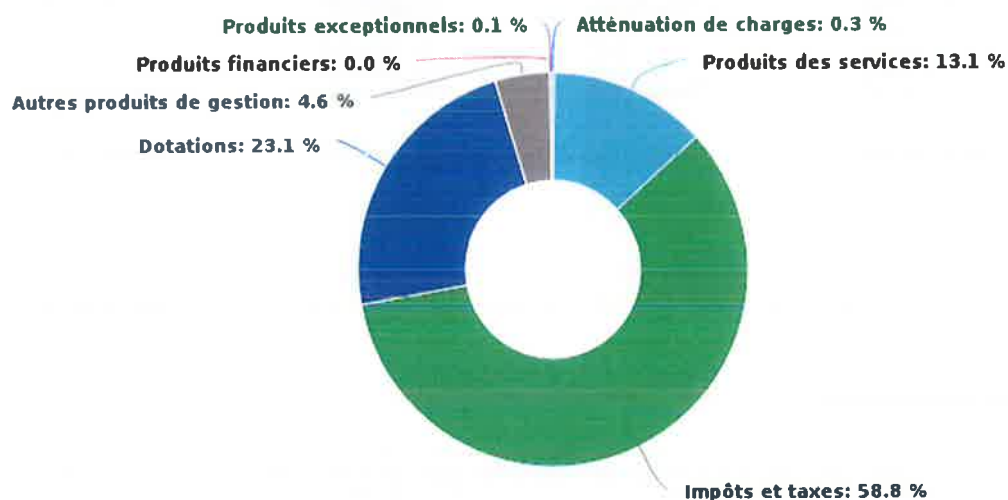


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 0/
Impôts / taxes	6 948 442 €	7 036 201 €	7 059 285 €	7 303 634 €	3,46 %
Dotations, Subventions ou	3 431 605 €	3 677 422 €	2 910 980 €	2 869 215 €	-1,43 %
Autres Recettes d'exploitation	2 072 750 €	2 076 484 €	2 214 239 €	2 228 500 €	0,64 %
Produits Exceptionnels	620 244 €	120 978 €	312 246 €	10 000 €	-96,8 %
Total Recettes de fonctionnement	13 073 041 €	12 911 085 €	12 496 750 €	12 411 349 €	-0,68 %
Evolution en %	0,35 %	-1,24 %	-3,21 %	-0,68 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 411 349 €, soit 1 194,66 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 221,22 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



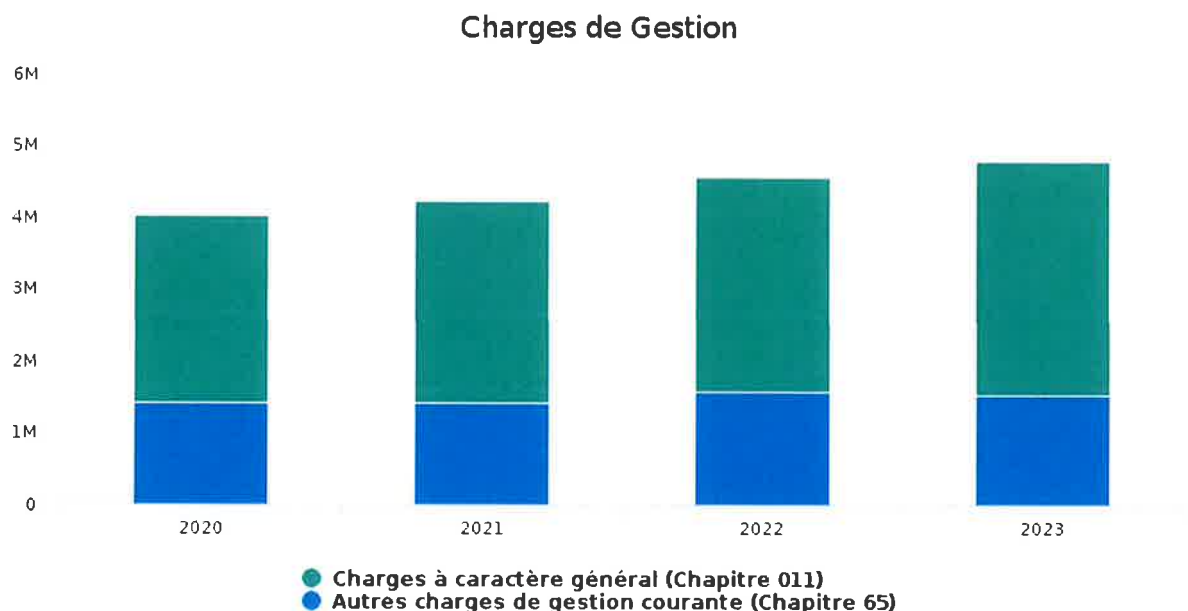
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 58,85 % de la fiscalité directe ;
- A 23,12 % des dotations et participations ;
- A 13,08 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,59 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,28 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,08 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 42,35 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 44,26 % du total de cette même section.

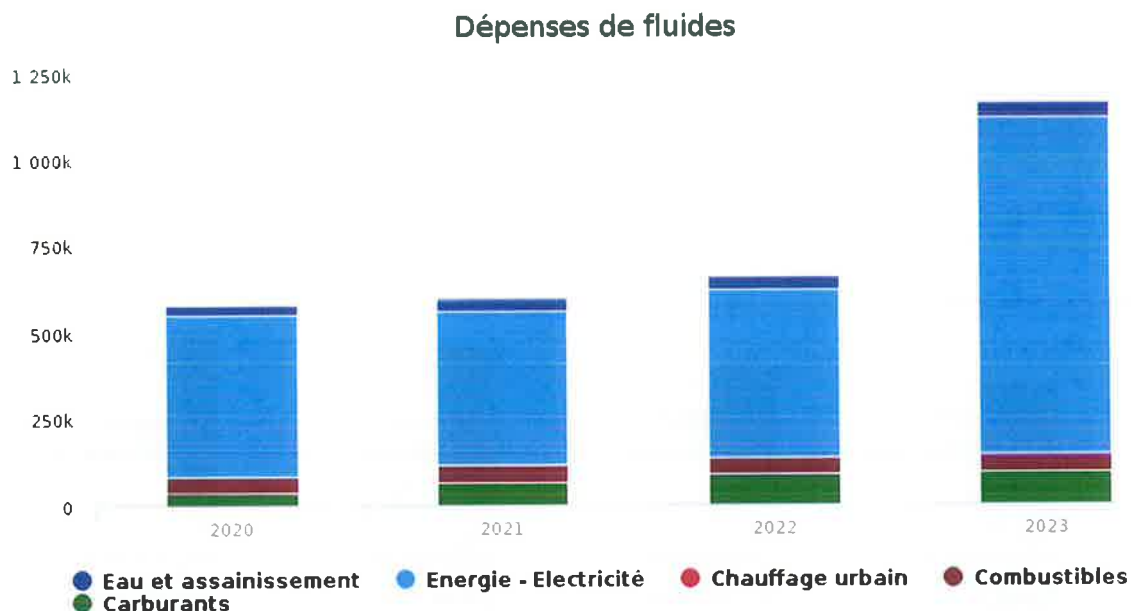


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 4,83 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	2 607 261 €	2 821 360 €	2 988 298 €	3 256 817 €	8,99 %
Autres charges de gestion	1 419 125 €	1 409 106 €	1 571 034 €	1 522 877 €	-3,07 %
Total dépenses de gestion	4 026 386 €	4 230 466 €	4 559 332 €	4 779 694 €	4,83 %
Évolution en %	-8,35 %	5,07 %	7,77 %	-	-

2.12 Les dépenses de fluides

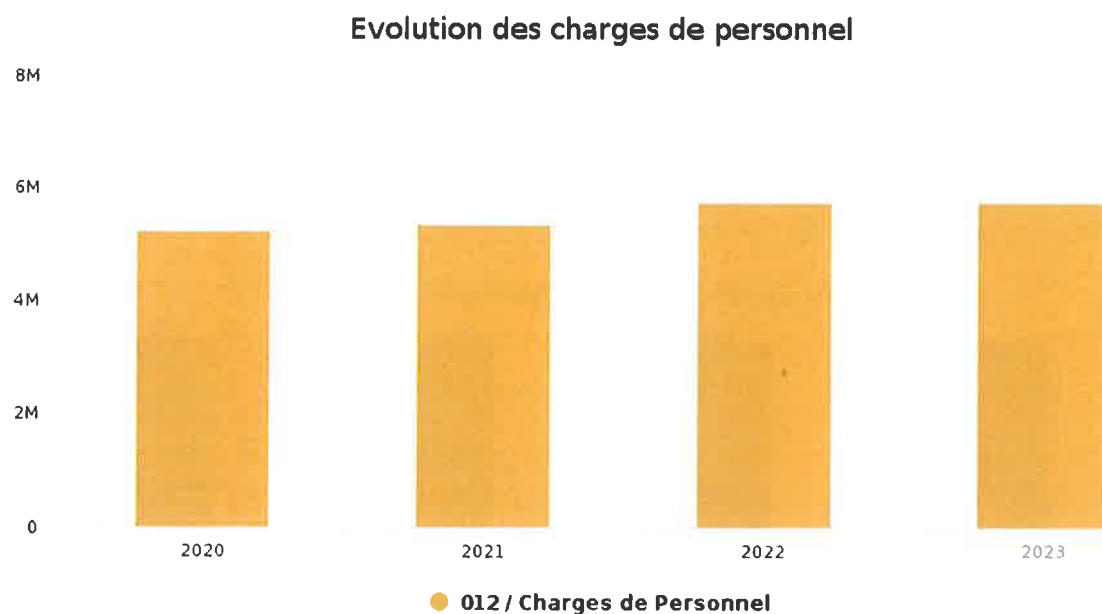
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	25 615 €	34 824 €	36 618 €	40 000 €	9,24 %
Énergie – Électricité	470 233 €	446 114 €	487 314 €	975 000 €	100,08 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	82 781 €	117 594 €	137 224 €	145 000 €	5,67 %
Total dépenses de fluides	578 629 €	598 532 €	661 156 €	1 160 000 €	75,45 %
Évolution en %	-6,93 %	3,44 %	10,46 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

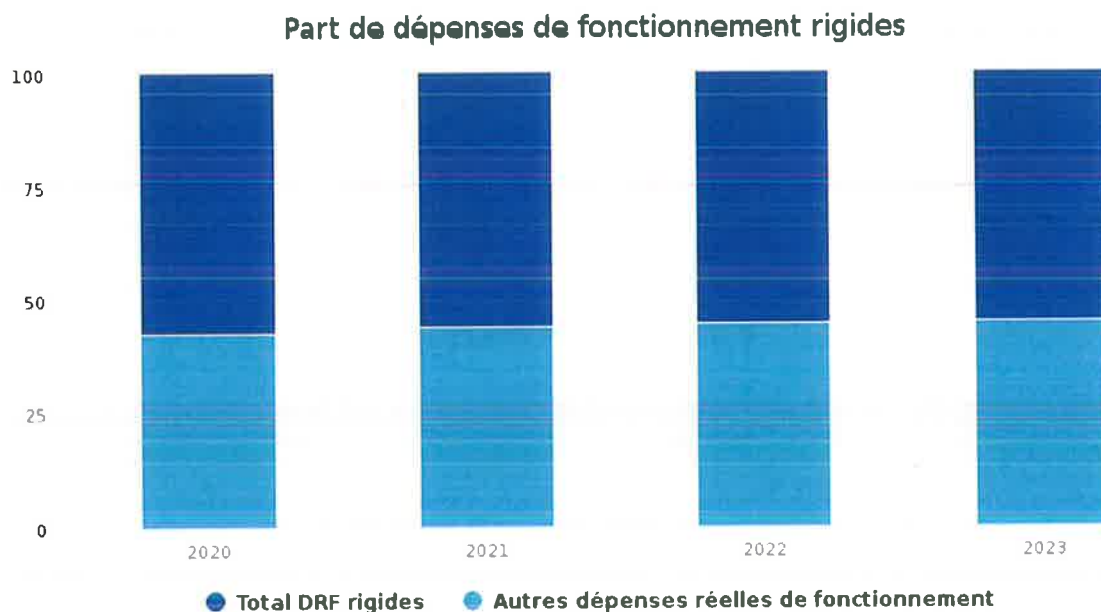


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	3 038 090 €	2 941 881 €	3 269 400 €	3 247 000 €	-0,69 %
Rémunération non titulaires	386 149 €	512 016 €	984 552 €	550 000 €	-44,14 %
Autres Dépenses	1 817 818 €	1 901 293 €	1 500 650 €	1 953 000 €	30,14 %
Total dépenses de personnel	5 242 057 €	5 355 190 €	5 754 602 €	5 750 000 €	-0,08 %
Évolution en %	2,13 %	2,16 %	7,46 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

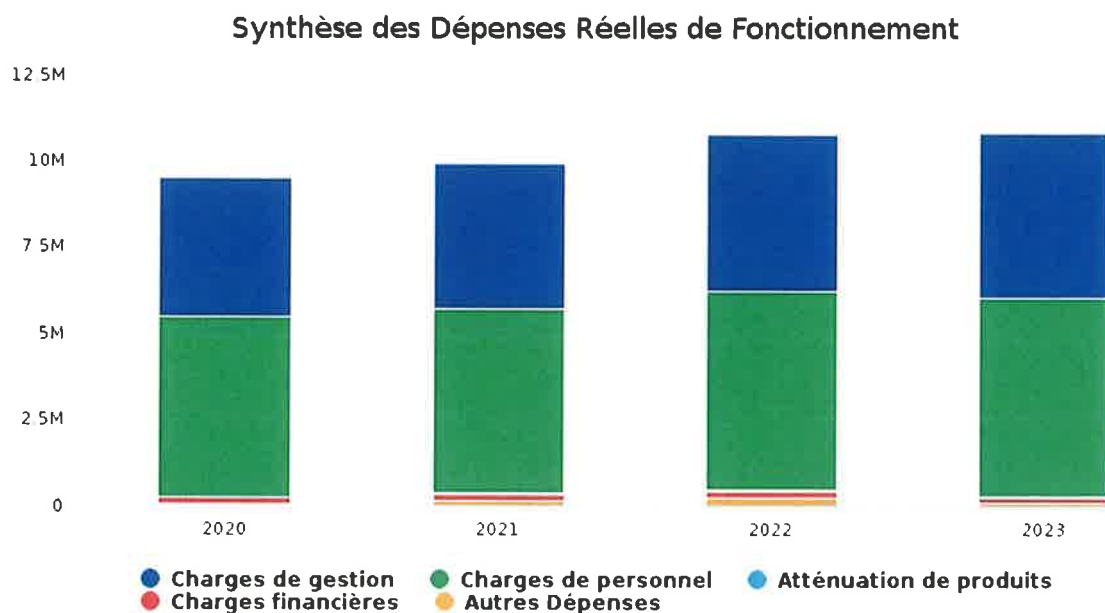


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	57,36%	55,98%	55,27%	54,88%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	42,62%	44,02%	44,73%	45,12%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 0,32 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

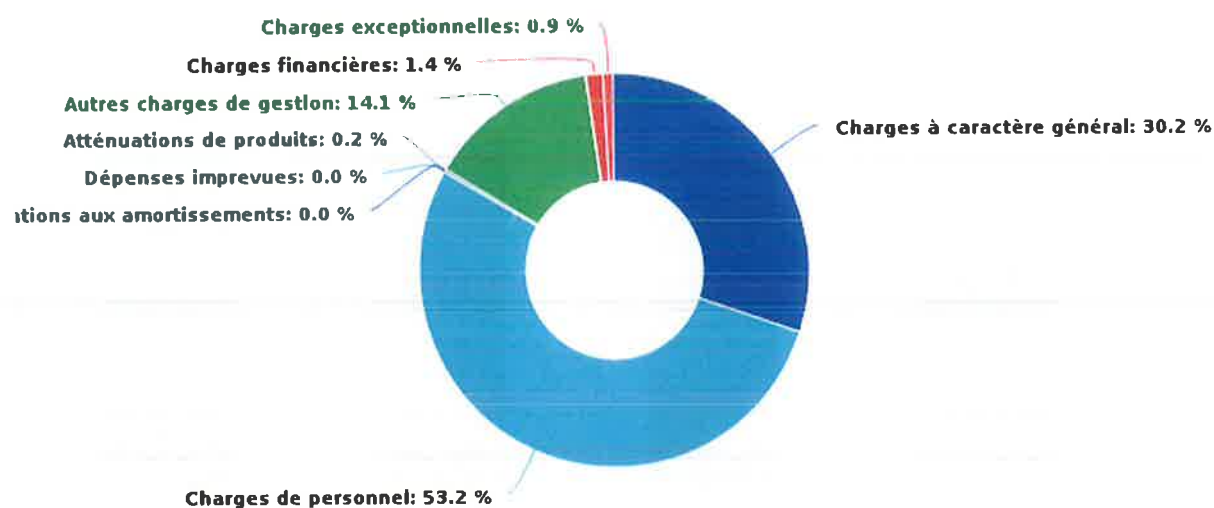


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	4 026 386 €	4 230 466 €	4 559 332 €	4 779 694 €	4,83 %
Charges de personnel	5 242 057 €	5 355 190 €	5 754 602 €	5 750 000 €	-0,08 %
Atténuation de produits	12 341 €	22 083 €	25 144 €	26 402 €	5 %
Charges financières	201 669 €	189 024 €	170 513 €	150 269 €	-11,87 %
Autres dépenses	30 166 €	146 201 €	255 313 €	93 000 €	-63,57 %
Total Dépenses de fonctionnement	9 512 619 €	9 942 964 €	10 764 904 €	10 799 365 €	0,32 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-2,74 %</i>	<i>4,52 %</i>	<i>8,27 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 799 365 €, soit 1 039,5 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 051,98 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



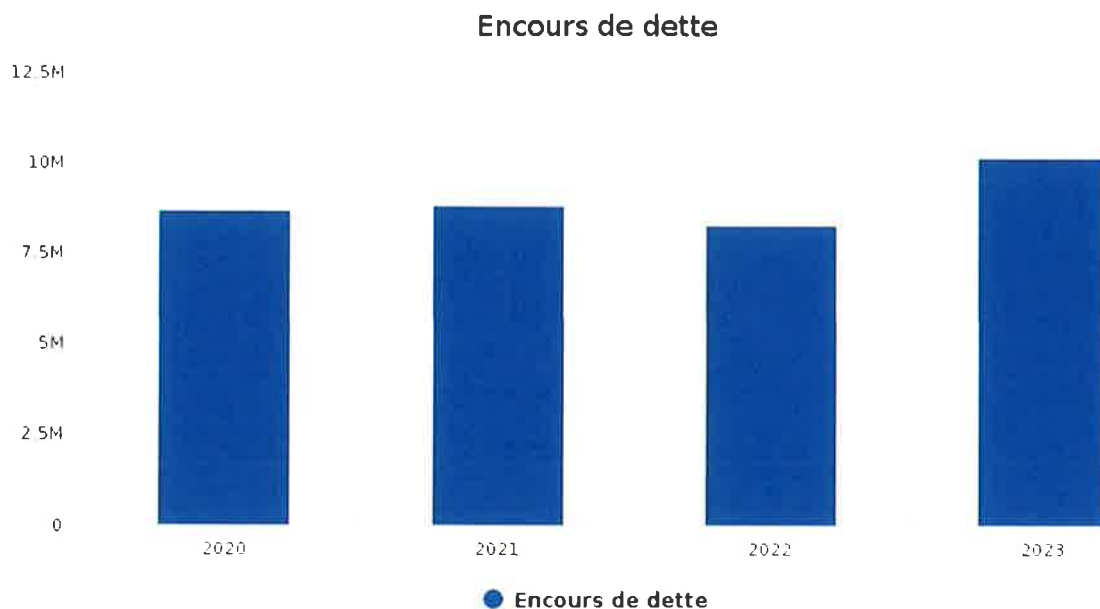
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,24% des charges de personnel ;
- A 30,16 % des charges à caractère général ;
- A 14,1 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,24 % des atténuations de produit ;
- A 1,39 % des charges financières ;
- A 0,86 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 10 144 648 €.



Les charges financières représenteront 1,39 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

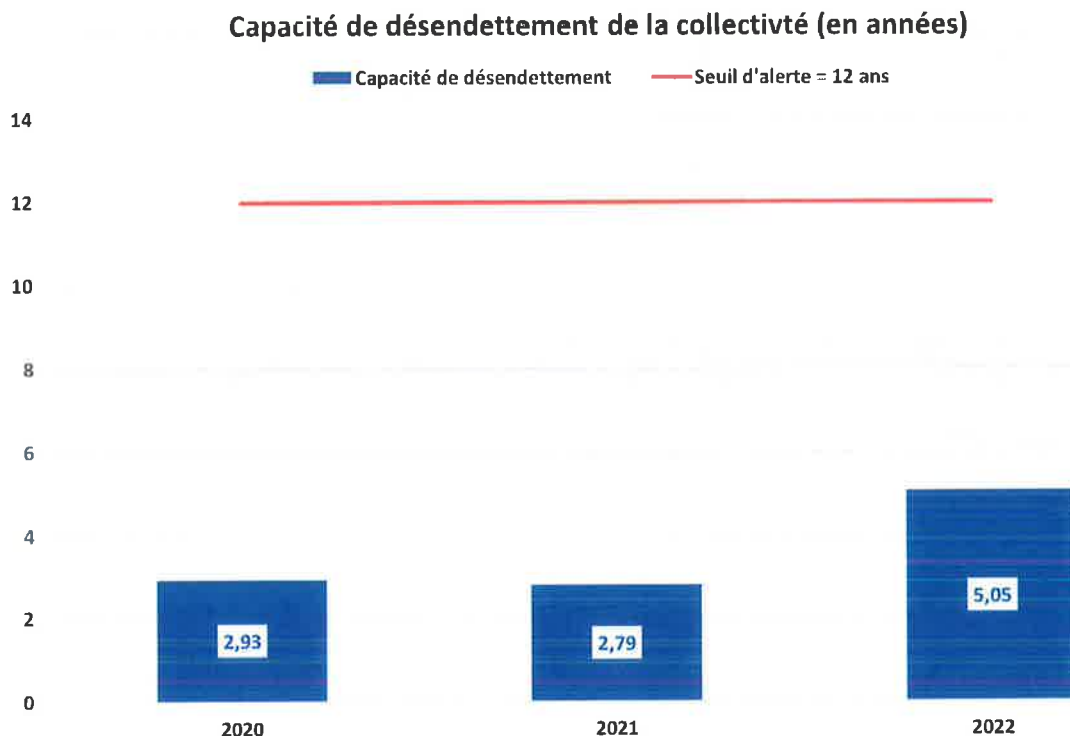
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	800 000 €	1 400 000 €	500 000 €	2 800 000 €	460 %
Intérêt de la dette	201 669 €	189 024 €	170 513 €	150 269 €	-11,87 %
Capital Remboursé	1 202 592 €	954 767 €	1 005 558 €	955 000 €	-5,03 %
Annuité	1 404 261 €	1 143 791 €	1 176 071 €	1 105 269 €	-6,02 %
Encours de dette	8 677 206 €	8 786 868 €	8 294 648 €	10 144 648 €	22,44 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

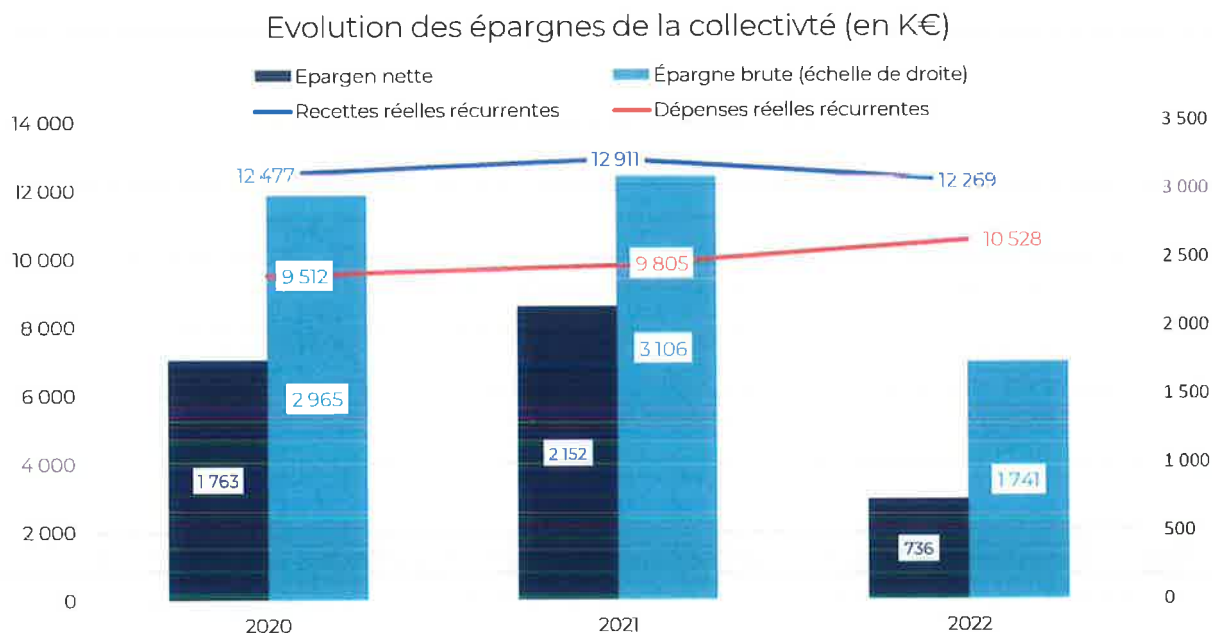
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 073 041 €	12 911 085 €	12 496 750 €	-3,21 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>595 814 €</i>	<i>0 €</i>	<i>226 960 €</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 512 619 €	9 942 964 €	10 764 904 €	8,27 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>28 166 €</i>	<i>146 201 €</i>	<i>255 313 €</i>	<i>-</i>
Epargne brute	2 964 608 €	3 106 000 €	1 741 000 €	-43,94%
Taux d'épargne brute %	23,76 %	24,06 %	14,19 %	-
Amortissement de la dette	1 202 592 €	954 767 €	1 005 558 €	5,32%
Epargne nette	1 762 016 €	2 152 000 €	736 000 €	-65,79%
Encours de dette	8 677 206 €	8 786 868 €	8 294 648 €	-5,6 %
Capacité de désendettement	2,93	2,79	5,05	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

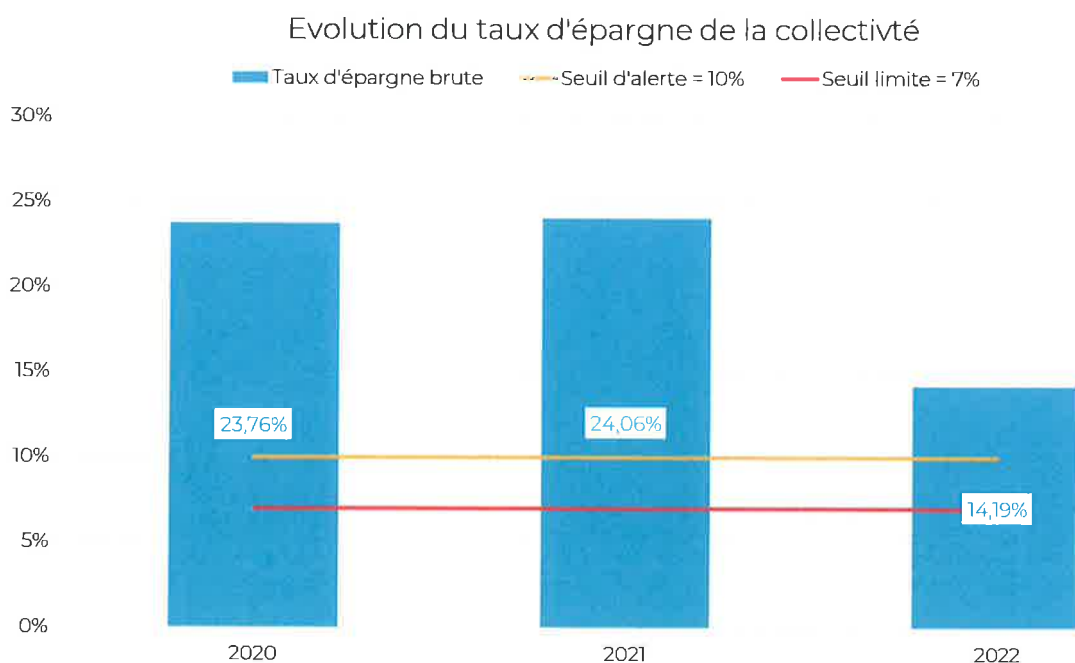


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	16 467 €	15 700 €
Immobilisations corporelles	1 022 859 €	3 156 648 €
Immobilisations en cours	2 653 517 €	4 599 058 €
Subvention d'équipement versées	236 540 €	201 275 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 929 383 €	7 972 681 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	5 059 760 €	3 806 091 €	3 942 143 €	7 972 681 €
Remboursement de la dette	1 202 592 €	954 767 €	1 005 558 €	955 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	124 201 €	100 000 €
Dépenses d'investissement	6 262 352 €	4 760 858 €	5 071 902 €	9 027 681 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	419 457 €	730 012 €	817 689 €	2 286 968 €
FCTVA	581 594 €	639 658 €	411 223 €	913 815 €
Autres ressources	65 225 €	131 174 €	99 851 €	1 327 700 €
Recettes d'ordre	586 439 €	553 474 €	878 737 €	630 000 €
Emprunt	802 633 €	1 403 105 €	500 870 €	2 805 000 €
Autofinancement	1 500 000 €	2 500 027 €	2 400 000 €	1 800 000 €
Recettes d'investissement	3 955 348 €	5 957 450 €	5 108 370 €	9 763 483 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	923,02	968,53	1 051,98	1 039,5
2 - Fiscalité directe € / hab.	354,27	349,82	363,38	383,1
3 - RRF € / hab.	1 268,49	1 257,65	1 221,22	1 194,66
4 - Dép d'équipement € / hab.	494,55	376,02	383,99	767,42
5 - Dette / hab.	841,96	855,92	810,58	976,48
6 DGF / hab	246,48	247,98	181,55	179,42
7 - Dép de personnel / DRF	55,11 %	53,86 %	53,46 %	53,24 %
8 - CMPF	113,67 %	114,71 %	117,37 %	117,37 %
8 bis CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	81,96 %	84,41 %	94,19 %	94,71 %
10 - Dép d'équipement / RRF	38,99 %	29,9 %	31,44 %	64,24 %
11 - Encours de la dette / RRF	66,37 %	68,06 %	70,31 %	70,8 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	28	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

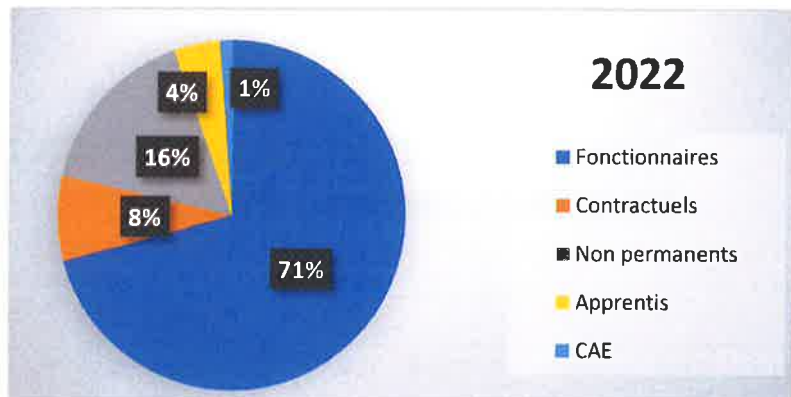
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

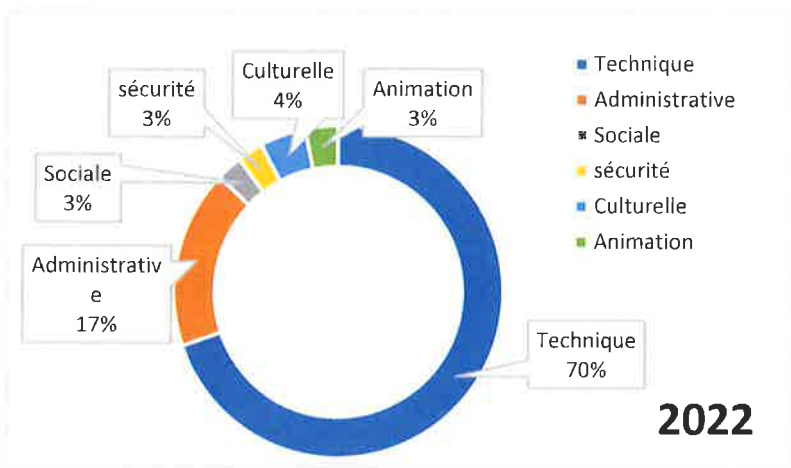
ANNEXE 1 RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIFS ET BUDGET VILLE DE CARENTAN LES MARAIS
AU 31 DÉCEMBRE 2021 et 2022

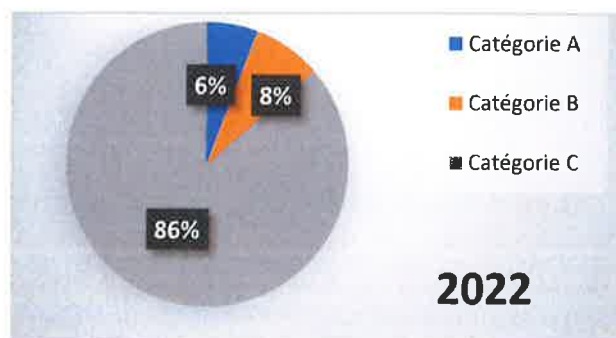
	2021	2022
Fonctionnaires	127	116
Contractuels	9	13
Non permanents	23	26
Apprentis	7	7
CAE	4	2



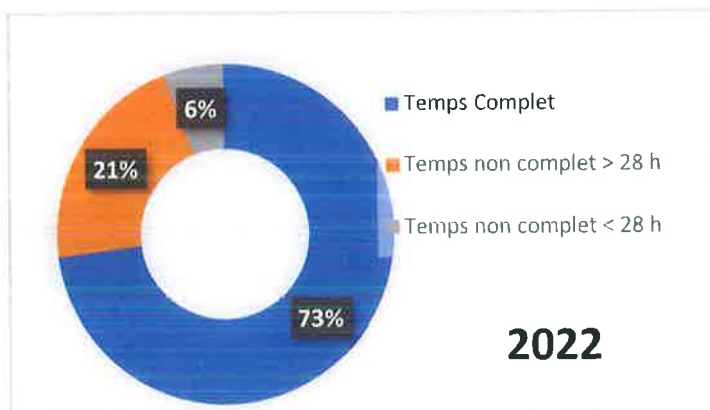
FILIÈRE	2021	2022
Technique	111	108
Administrative	29	27
Sociale	4	4
sécurité	4	4
Culturelle	7	7
Animation	4	5



	2021	2022
Catégorie A	8	9
Catégorie B	13	12
Catégorie C	138	134

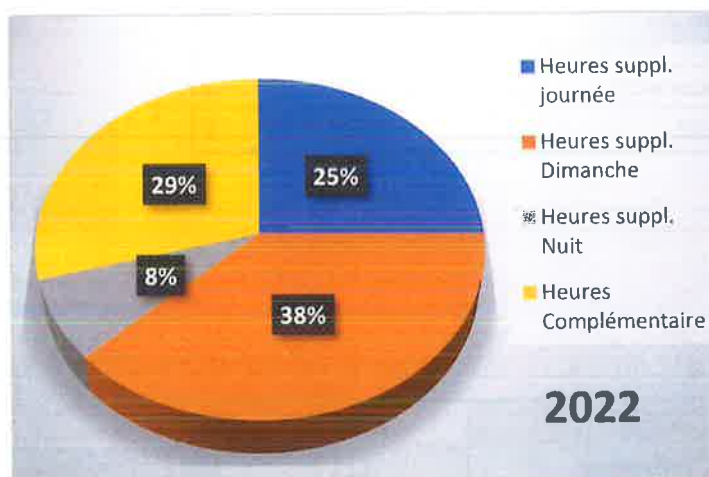


	2021	2022
Temps Complet	116	113
Temps non complet > 28 h	33	33
Temps non complet < 28 h	10	9



RÉMUNÉRATIONS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

	2021	2022
Heures suppl. journée	21 984,96 €	24 321,73 €
Heures suppl. Dimanche	20 742,5 / €	36 860,00 €
Heures suppl. Nuit	5 044,32 €	7 471,16 €
Heures Complémentaires	15 801,89 €	28 297,37 €
TOTAL	63 573,74 €	96 950,26 €



AVANTAGE EN NATURE (Participations complémentaires santé labellisées)

	2021	2022
Participation Mutuelles	24 782,00 €	24 388,49 €
Agents Bénéficiaires	96	96

Participation mensuelle qui se module de la manière suivante
 20 € par agent
 5 € par enfant pris en charge sur le contrat
 Pas de participation pour le conjoint

Logements de fonction au 31 décembre 2022 : 4

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.009
Date de publication : 03.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNÉ, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230208-DCM2023-009-2-BE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Valérie MILLOT, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration).

- Vote le compte administratif du **budget principal** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	11 582 587.43
Recettes 2022	12 557 749.47
Résultats de l'année 2022	975 162.04

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	5 061 206.95
Recettes 2022	5 108 370.55
Résultats de l'année 2022	47 163.60

- Vote le compte administratif du **budget alimentation en eau potable** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	1 049 663.17
Recettes 2022	1 156 150.63
Résultats de l'année 2022	106 487.46

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	584 462.92
Recettes 2022	358 469.00
Résultats de l'année 2022	-225 993.92

- Vote le compte administratif du **budget assainissement** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	1 628 526.13
Recettes 2022	1 516 708.00
Résultats de l'année 2022	-111 818.13

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	854 247.22
Recettes 2022	521 973.70
Résultats de l'année 2022	-332 273.52

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Blanche »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	93 348.20
Recettes 2022	93 348.20
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	93 348.06
Recettes 2022	85 378.90
Résultats de l'année 2022	-7 969.16

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Site Gloria »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	2 425 486.06
Recettes 2022	2 475 378.31
Résultats de l'année 2022	49 892.25

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	2 425 485.81
Recettes 2022	2 152 948.83
Résultats de l'année 2022	-272 536.98

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Bois »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	308 725.60
Recettes 2022	308 725.60
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	308 725.60
Recettes 2022	297 825.60
Résultats de l'année 2022	-10 900.00

- Vote le compte administratif **du budget lotissement « La Bourdonnerie »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	9 035.00
Recettes 2022	9 035.00
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	9 035.00
Recettes 2022	5 065.00
Résultats de l'année 2022	-3 970.00

- Vote le compte administratif **du budget lotissement « MG Quentin »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	116 196.63
Recettes 2022	159 993.32
Résultats de l'année 2022	43 796.69

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	0
Recettes 2022	110 286.18
Résultats de l'année 2022	110 286.18

- Vote le compte administratif **du budget lotissement « Le Clos Bataille 3 »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	277 542.51
Recettes 2022	277 542.51
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	14 843.75
Recettes 2022	266 371.46
Résultats de l'année 2022	251 527.71

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Ferage » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	0.48
Recettes 2022	0
Résultats de l'année 2022	-0.48

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	35 104.00
Recettes 2022	0
Résultats de l'année 2022	-35 104.00

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Nouveau Quartier » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	60 040.72
Recettes 2022	60 040.72
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	60 040.72
Recettes 2022	60 040.56
Résultats de l'année 2022	-0.16

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Les Lavandières » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	86 411.95
Recettes 2022	63 004.41
Résultats de l'année 2022	-23 407.54

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	0
Recettes 2022	86 410.88
Résultats de l'année 2022	86 410.88

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Bataille 2 » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	0.32
Recettes 2022	173 516.45
Résultats de l'année 2022	173 516.13

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	0
Recettes 2022	0
Résultats de l'année 2022	0

Annule et remplace la précédente version du 03 mars 2023 pour erreur matérielle.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 03 avril 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.009
Date de publication : 03.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNÉ, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-009-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Valérie MILLOT, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration).

- Vote le compte administratif du **budget principal** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	11 582 587.43
Recettes 2022	12 557 749.47
Résultats de l'année 2022	975 162.04

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	5 061 206.95
Recettes 2022	5 108 370.55
Résultats de l'année 2022	47 163.60

- Vote le compte administratif du **budget alimentation en eau potable** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	1 049 663.17
Recettes 2022	1 156 150.63
Résultats de l'année 2022	106 487.46

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	584 462.92
Recettes 2022	358 469.00
Résultats de l'année 2022	-255 993.92

- Vote le compte administratif du **budget assainissement** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	1 628 526.13
Recettes 2022	1 516 708.00
Résultats de l'année 2022	-111 818.13

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	854 247.22
Recettes 2022	521 973.70
Résultats de l'année 2022	-332 273.52

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « La Blanche »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	93 348.20
Recettes 2022	93 348.20
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	93 348.06
Recettes 2022	85 378.90
Résultats de l'année 2022	-7 969.16

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Site Gloria »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	2 425 486.06
Recettes 2022	2 475 378.31
Résultats de l'année 2022	49 892.25

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	2 425 485.81
Recettes 2022	2 152 948.83
Résultats de l'année 2022	-272 536.98

- Vote le compte administratif du **budget lotissement « Le Bois »** qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	308 725.60
Recettes 2022	308 725.60
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	308 725.60
Recettes 2022	297 825.60
Résultats de l'année 2022	-10 900.00

- Vote le compte administratif du budget lotissement « La Bourdonnerie » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	9 035.00
Recettes 2022	9 035.00
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	9 035.00
Recettes 2022	5 065.00
Résultats de l'année 2022	-3 970.00

- Vote le compte administratif du budget lotissement « MG Quentin » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	116 196.63
Recettes 2022	159 993.32
Résultats de l'année 2022	43 796.69

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	0
Recettes 2022	110 286.18
Résultats de l'année 2022	110 286.18

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Bataille 3 » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	277 542.51
Recettes 2022	277 542.51
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	14 843.75
Recettes 2022	266 371.46
Résultats de l'année 2022	251 527.71

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Ferage » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	0.48
Recettes 2022	0
Résultats de l'année 2022	-0.48

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	35 104.00
Recettes 2022	0
Résultats de l'année 2022	-35 104.00

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Nouveau Quartier » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	60 040.72
Recettes 2022	60 040.72
Résultats de l'année 2022	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	60 040.72
Recettes 2022	60 040.56
Résultats de l'année 2022	-0.16

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Les Lavandières » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	86 411.95
Recettes 2022	63 004.41
Résultats de l'année 2022	-23 407.54

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	0
Recettes 2022	86 410.88
Résultats de l'année 2022	86 410.88

- Vote le compte administratif du budget lotissement « Le Clos Bataille 2 » qui s'établit ainsi en dépenses et en recettes réalisées pour 2022 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2022	0.32
Recettes 2022	173 516.45
Résultats de l'année 2022	173 516.13

INVESTISSEMENT :

Dépenses 2022	0
Recettes 2022	0
Résultats de l'année 2022	0

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 03 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.010
Date de publication : 03.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

COMPTES DE GESTION 2022 :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230208-DCM2023-010-D-BF
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration, Valérie MILLOT).

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour les budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget alimentation en eau potable
 - Budget assainissement
 - Budget lotissements communaux pour les lotissements suivants : La Blanche, Site Gloria, Le Bois, La Bourdonnerie, MG Quentin, Le Clos Bataille 3, Le Clos Ferage, Le Nouveau Quartier, Les Lavandières, Le Clos Bataille 2.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 03 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.010
Date de publication : 03.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

COMPTES DE GESTION 2022 :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-010-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration, Valérie MILLOT).

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour les budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget alimentation en eau potable
 - Budget assainissement
 - Budget lotissements communaux pour les lotissements suivants : La Blanche, Site Gloria, Le Bois, La Bourdonnerie, MG Quentin, Le Clos Bataille 3, Le Clos Ferage, Le Nouveau Quartier, Les Lavandières, Le Clos Bataille 2.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 03 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.011
Date de publication : 03.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

❖ BUDGET PRINCIPAL :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2022 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-320 968,95
EXERCICE 2022 :	
A) DEPENSES REALISEES	5 061 206,95
B) RECETTES REALISEES	5 108 370,55
BESOIN DE FINANCEMENT 2022	47 163,60
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	- 273 805,35
<u>RESTE A REALISER 2022</u>	
C) REPORT DEPENSES sur BP 2023	1 538 985,25
D) REPORT RECETTES sur BP 2023	3 698 808,16
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	2 159 822,91
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 886 017,56
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	4 044 212,41
EXERCICE 2022 :	
E) DEPENSES REALISEES	11 582 587,43
F) RECETTES REALISEES	12 557 749,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	975 162,04
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 AVEC REPRISE 2021	5 019 374,45
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	3 219 374,45€
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	-273 805,35 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	1 800 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMMF par procuration).

- Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 800 000,00 €.

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2022 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	332 038,73
A) DEPENSES REALISEES	584 462,92
B) RECETTES REALISEES	358 469,00
BESOIN DE FINANCEMENT 2022	-225 993,92
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	106 044,81
RESTE A REALISER 2022	
C) REPORT DEPENSES sur BP 2023	0,00
D) REPORT RECETTES sur BP 2023	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	106 044,81
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	395 015,69
EXERCICE 2022 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 049 663,17
F) RECETTES REALISEES	1 156 150,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	106 487,46
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 AVEC REPRISE 2021	501 503,15
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	301 503,15
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	106 044,81
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	200 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200 000,00 €.

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2022 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	1 412 983,19
A) DEPENSES REALISEES	854 247,22
B) RECETTES REALISEES	521 973,70
BESOIN DE FINANCEMENT 2022	-332 273,52
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	1 080 709,67
RESTE A REALISER 2022	
C) REPORT DEPENSES sur BP 2023	6 700,00
D) REPORT RECETTES sur BP 2023	0,00
	-6 700,00
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 074 009,67
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2021	1 339 872,38
EXERCICE 2022 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 628 526,13
F) RECETTES REALISEES	1 516 708,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	-111 818,13
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 AVEC REPRISE 2021	1 228 054,25
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	728 054,25
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	1 080 709,67
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 500 000,00 €.

❖ BUDGET LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

❖ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE »*

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BLANCHE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	93 348,06
B) RECETTES REALISEES	85 378,90
RÉSULTATS 2022	-7 969,16
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-85 378,90
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2022	-93 348,06
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	93 348,20
D) RECETTES REALISEES	93 348,20
RESULTATS 2022	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-93 348,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ *LOTISSEMENT « SITE GLORIA »*

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT SITE GLORIA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	2 425 485,81
B) RECETTES REALISEES	2 152 948,83
RÉSULTATS 2022	-272 536,98
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-152 948,83
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2022	-425 485,81
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	2 425 486,06
D) RECETTES REALISEES	2 475 378,31
RESULTATS 2022	49 892,25
REPORT DE L'EXERCICE 2021	192 935,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	42 827,25

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	242 827,25
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-425 485,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE BOIS »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE BOIS	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	308 725,60
B) RECETTES REALISEES	297 825,60
RÉSULTATS 2022	-10 900,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-297 825,60
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2022	-308 725,60
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	308 725,60
D) RECETTES REALISEES	308 725,60
RESULTATS 2022	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	0,49
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,49
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,49
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-308 725,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE BOURDONNERIE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	9 035,00
B) RECETTES REALISEES	5 065,00
RÉSULTATS 2022	-3 970,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-5 065,00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2022	-9 035,00

Accusé de réception en préfecture

050-200085579-20230303-DCM2023-011-DE

Date de télétransmission : 03/03/2023

Date de réception préfecture : 03/03/2023

2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	9 035,00
D) RECETTES REALISEES	9 035,00
RESULTATS 2022	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-9 035,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « MG QUENTIN »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT MG QUENTIN	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	110 286,18
RÉSULTATS 2022	110 286,18
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-110 286,18
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	116 196,63
D) RECETTES REALISEES	159 993,32
RESULTATS 2022	43 796,69
REPORT DE L'EXERCICE 2021	207,25
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	44 003,94
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	44 003,94
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	14 843,75
B) RECETTES REALISEES	266 371,46
RÉSULTATS 2022	251 527,71
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-266 371,46
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2022	-14 843,75
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	277 542,51
D) RECETTES REALISEES	277 542,51
RESULTATS 2022	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	0,07
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,07
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,07
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-14 843,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE CLOS FERAGE »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	35 104,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2022	-35 104,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	35 104,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	0,48
D) RECETTES REALISEES	0,00
RESULTATS 2022	-0,48
REPORT DE L'EXERCICE 2021	28 282,88
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	28 282,40
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	28 282,40
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LE NOUVEAU QUARTIER »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	60 040,72
B) RECETTES REALISEES	60 040,56
RÉSULTATS 2022	-0,16
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-60 040,56
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2022	-60 040,72
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	60 040,72
D) RECETTES REALISEES	60 040,72
RESULTATS 2022	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-60 040,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022, les résultats cumulés et les reports à nouveau ci-dessus présentés.

❖ LOTISSEMENT « LES LAVANDIERES »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LES LANVANDIERES	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	86 410,88
RÉSULTATS 2022	86 410,88
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-86 410,88
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	86 411,95
D) RECETTES REALISEES	63 004,41
RESULTATS 2022	-23 407,54
REPORT DE L'EXERCICE 2021	23 407,54
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0,00€ pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé.

❖ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 2 »

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 2	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2022	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2022	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2021	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2022	
C) DEPENSES REALISEES	0,32
D) RECETTES REALISEES	173 516,45
RESULTATS 2022	173 516,13
REPORT DE L'EXERCICE 2021	-173 516,13
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	0,00
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Amélie DAVID par procuration, Denis TARDIVEAU, Valérie MILLOT, Christian VANDROMME par procuration).

- Approuve les résultats 2022 qui s'établissent en dépenses et en recettes à 0,00€ pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Dit que ce budget n'ayant plus d'objet, peut être définitivement clôturé.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 03 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.012
Date de publication : 01.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2022 :

Monsieur LHONNEUR présente l'état des cessions 2022 qui fait apparaître la réalisation de huit opérations, ainsi que l'état des acquisitions qui fait apparaître la réalisation de deux opérations.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-012-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Immeuble SAINT-ELOI	Boulevard de Verdun – CARENTAN	AE-354	Société CL IMMOBILIER	Ville de Carentan-les-Marais	130 000€ net vendeur
Immeuble Habitation et Commerce	Rue du Château – CARENTAN	AC-180	LEFEBVRE Martin	Ville de Carentan-les-Marais	154 000€ net vendeur
Terrain	SAINT-PELLERIN	A-574	MARIE Marjolaine	Ville de Carentan-les-Marais	152€ net vendeur
Terrain	LES VEYS	ZK-57	BISSON	Ville de Carentan-les-Marais	0,60€ le m2 net vendeur
Terrain	Zone de Blactot – CARENTAN	AK-85	SCI du Cable puis SCI JFD IMMO	Ville de Carentan-les-Marais	8€ le m2 net vendeur
Terrain	CARENTAN	ZB-55	MAYER / VEISS	Ville de Carentan-les-Marais	5€ le m2
Terrain	SAINT-COME-DU-MONT	ZI-8	DELAVAUX Anne	Ville de Carentan-les-Marais	3 300€ net vendeur
Maison d'habitation	16 Village de l'église – HOUESVILLE	B176-178	DOUCET / CAILLET	Ville de Carentan-les-Marais	120 000€ net vendeur
Maison d'habitation	2 Place de la République – CARENTAN	AC-181	STRATEGY INTEL FINANCIAL	Ville de Carentan-les-Marais	87 948,72€ net vendeur

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Délibération	Montant
Immeuble SAINT-ELOI	Boulevard de Verdun – CARENTAN	AE-354	Ville de Carentan-les-Marais	Consorts CRESTEY	DEC2022-050	160 000€
Immeuble Habitation et Commerce	Rue du Château – CARENTAN	AC-180	Ville de Carentan-les-Marais	Société ENGIE	DCM2022-095	250 000€

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des acquisitions et des cessions présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 03 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
050200085579-20230303-DCM2023-012-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.013
Date de publication : 03.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION D'OPÉRATEURS POUR LA VENTE DES ILOTS DU SITE GLORIA :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-013-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Monsieur Gilbert LETERTRE indique que les travaux d'aménagement du site Gloria vont débuter le 2 mars 2023 pour une durée de 12 mois. Il y a donc lieu d'envisager dès maintenant la cession des terrains à des opérateurs immobiliers.

Compte tenu des enjeux d'aménagement urbain notamment, il est proposé pour les cessions des lots déterminés au permis d'aménager de procéder à une adjudication publique sous la forme de la procédure décrite ci-après :

Communication sur la consultation :

La consultation sera annoncée dans la presse spécialisée type Moniteur mais aussi dans la presse locale et sur la plateforme de dématérialisation habituellement utilisée par la commune. Elle renverra les candidats vers la plateforme de dématérialisation du dossier de consultation qui sera composé de :

- Un règlement
- Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et préconisations environnementales.
- Le règlement du permis d'aménager validé le 4 novembre 2022.
- Le cahier des limites de prestations techniques.
- Des études géotechniques.
- Un cadre financier et une grille d'engagements à compléter par le candidat.
- Les principaux termes de la promesse synallagmatique de vente

La consultation se déroulera en deux temps :

Phase 1 : mars à juin 2023 : sélection des candidatures et des offres.

Phase 2 : juin à octobre 2023 : négociations avec le ou les lauréats et architectes sélectionnés : échanges sur les projets de construction. Conclusion de cette phase avec la signature d'une promesse synallagmatique de vente.

Dans le cadre d'une adjudication publique, et conformément à l'article L 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit être assisté de deux membres du Conseil Municipal et du receveur municipal. Il est proposé que ce jury soit accompagné de l'agence 22° (Cabinet d'architecte rédacteur du CPAUPE) et du cabinet GUAM Conseil lors de l'audition et du choix du ou des lauréats.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux élus suivants pour assister Monsieur le Maire :

- Gilbert LETERTRE
- Christine DIEULANGARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à une adjudication publique pour la cession du ou des ilots du nouveau quartier situé sur l'ancien site Gloria
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des opérateurs immobiliers pour le nouveau site GLORIA et à prendre tout acte nécessaire à la procédure d'adjudication
- Désigne les élus cités plus haut pour assister Monsieur le Maire dans la procédure d'adjudication publique

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 03 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230303-DCM2023-013-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 21.02.2023
Numéro de délibération : DCM2023.0014
Date de publication : 01.03.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

LOCATION DE DROIT DE CHASSE A LA SOCIÉTÉ DE CHASSE « LA DIANE CARENTANAISE » SUR LES HERBAGES COMMUNAUX :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230301-DCM2023-014-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2013, le Conseil Municipal de la commune historique de Carentan avait autorisé la cession de son droit de chasse au profit de la société de chasse de Carentan. Ladite société de chasse a depuis été dissoute.

Une nouvelle société de Chasse « la Diane Carentanaise » s'est depuis lors constituée et sollicite de la commune la location du droit de chasse sur les biens communaux énumérés dans le projet de convention annexé à la présente.

Cette location serait consentie à titre gracieux, ferait l'objet d'une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties trois mois avant l'échéance. Il est rappelé qu'en tout état de cause, le fermier conserve le droit de chasse sur les terres des biens communaux qu'il exploite sans obligation d'adhérer à la société de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve la location du droit de chasse au profit de la société de chasse « La Diane Carentanaise » sur les parcelles énoncées dans le projet de bail.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de chasse annexé à la présente.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 01 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés :

Monsieur LHONNEUR Jean-Pierre, MAIRE de CARENTAN LES MARAIS, agissant es-qualité et autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 28/02/2023,
Le bailleur,

ET

Monsieur MONTIGNY Sylvain, domicilié à CARENTAN LES MARAIS, président de la Société de chasse « la Diane Carentanaise » de CARENTAN (commune historique de CARENTAN LES MARAIS), agissant es-qualité,
Le preneur,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le bailleur loue au preneur, qui accepte, le droit de chasse pour les membres de la société de chasse « la Diane Carentanaise » de CARENTAN sur les biens communaux dont la désignation suit :

COMMUNE	SECTION	NUMEROS	LIEUX DITS	SUPERFICIE	
CARENTAN	AK	88	BLACTOT	5,8256	
CARENTAN	ZA	1	LA BARQUETTE	0,5564	
CARENTAN	ZA	4	LA BARQUETTE	1,6711	
CARENTAN	ZA	28	LA RUSSIE	1,3873	réserve
CARENTAN	ZB	25	BLACTOT	0,9928	
CARENTAN	ZB	29	BLACTOT	3,4259	
CARENTAN	ZB	49	LES BREUNERIES	3,7942	
CARENTAN	ZB	50	BLACTOT	0,5242	
CARENTAN	ZC	10	BLACTOT	2,0614	
CARENTAN	ZC	77	LA RUSSIE	0,2635	réserve
CARENTAN	ZC	80	LA RUSSIE	0,0800	réserve
CARENTAN	ZC	81	LA RUSSIE	0,6739	réserve
CARENTAN	ZC	83	LA RUSSIE	1,2022	réserve
CARENTAN	ZC	84	LA RUSSIE	0,7288	réserve
CARENTAN	ZC	85	LA RUSSIE	0,1065	réserve
CARENTAN	ZC	86	LA RUSSIE	3,7444	réserve
CARENTAN	ZC	149	LA RUSSIE	10,0713	réserve
CARENTAN	ZK	35	LES ROUGES TERRES	4,2899	
CARENTAN	ZK	36	LES ROUGES TERRES	6,3851	
CARENTAN	ZH	35	LE MONT HALLAIS	1,9184	CCAS
				49,7029	

Total de la superficie :49 ha70 a 29 ca

Les parcelles ZA 28, ZC 77, ZC 80-83-84-85-86-149 seront mises en réserve

Sur les parcelles ZK 35 et ZK 36 le règlement intérieur de la société prévoit battue et positionnement et empêchera la chasse individuelle.

L'ensemble des parcelles sera cédé par contrat à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche pour droit de chasse et de destruction et à la SAINT HUBERT de la Manche pour gardiennage.

Le précédent bail est signé pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} mars 2023 sans redevance annuelle.

Il sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé réception.

Les membres de la Société de chasse auront seuls le droit de chasser sur lesdits biens communaux et se conformeront aux lois et règlements sur la police de la chasse, selon le calendrier de chasse, en fonction des espèces, publié chaque année par arrêté préfectoral dans le département de la Manche et selon les jours et horaires autorisés pour la pratique de la chasse.

Toutefois le droit de chasse du fermier en place relève du statut du fermage selon l'article L415-7 du Code Rural, ainsi « tout fermier bénéficie d'un droit de chasse personnel » même non adhérent à la société.

Toute personne résidant à CARENTAN pourra adhérer à la Société. Les hors commune n'auront pas le droit d'adhésion et de chasse.

Une réduction pour quelque cause que ce soit de la superficie louée entraînerait un avenant au présent bail.

La société de chasse restera responsable de tous les dégâts commis aux récoltes par le gibier, elle alertera sa fédération départementale, laquelle a compétence pour l'estimation et l'indemnisation des dits dégâts.

Fait en triple exemplaire,

Le .../.../.....

Le bailleur
Monsieur LHONNEUR Jean-Pierre
Maire de la commune
de CARENTAN LES MARAIS

Le preneur,
Monsieur MONTIGNY Sylvain
Président de la société de chasse « la Diane
Carentanaise »